

**OBJET TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DU GRAND MARCHÉ
(modification de la Délibération n° 01/6-22 du 28 septembre 2001)**

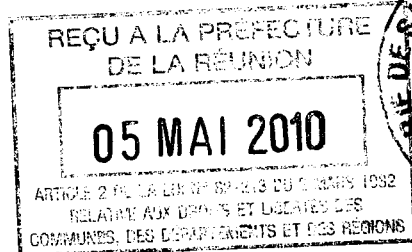
Dans le cadre de la politique d'animation que mène la Commune de Saint-Denis sur l'ensemble de son territoire, une Délibération a été approuvée (n° 01/6-22 du 28 septembre 2001) concernant quinze salles polyvalentes pour l'organisation de festivités à caractère familial (baptême, mariage, communion...).

Cette mission de proximité s'est justifiée par un contexte de carence, voire d'insuffisance de l'initiative privée, la faiblesse de l'offre ainsi que la pratique tarifaire incompatible avec le niveau de ressources d'une grande majorité des familles dionysiennes.

La Délibération d'origine avait pour objet d'approuver le règlement d'occupation des salles, la convention de mise à disposition de ces locaux et la tarification pour l'ensemble des salles polyvalentes.

A l'heure actuelle, le tarif de location de la salle du Grand Marché est de 305 €. Une adaptation de ce montant, ramené à 150 €, vous est aujourd'hui proposée pour les personnes bénéficiant du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), sur production de justificatifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

OBJET TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DU GRAND MARCHÉ
(modification de la Délibération n° 01/6-22 du 28 septembre 2001)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 01/6-22 du 28 septembre 2001 portant mise à disposition d'équipements communaux pour l'organisation de manifestations à caractère familial : règlement, convention et tarification ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-43 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Maximilien ASSABY, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

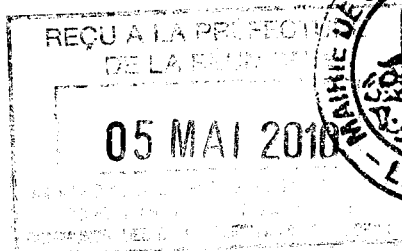
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve la modification à apporter à la Délibération n° 01/6-22 du 28 septembre 2001 susvisée.

ARTICLE 2 Fixe à 150 € le tarif de location de la salle du Grand Marché pour les personnes bénéficiant du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), sur production de justificatifs.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE